

Service instructeur
Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° 2008/I-8e/02

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2008

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES (E 05)

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre, à l'Assemblée Départementale, les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives pour l'année 2008.

Le montant total des crédits envisagés s'élève à **19.742.449 €**, soit :

- **4.355.360 €** en investissement (programmes E051, E052, E054, E059)
- **15.373.089 €** en fonctionnement, hors CIO (programmes E053, E054, E055)
- **14.000 €** en fonctionnement et investissement pour les CIO (programmes E056, E057)

Le plan du rapport est le suivant.

I - L'investissement dans les collèges et les recettes (E 051)

- 1) Les dépenses d'investissements directs.
- 2) Les recettes.

II - Les subventions d'investissement scolaire (E 052)

- 1) Les subventions d'investissement aux communes et aux groupements de communes.
- 2) Les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés.
- 3) Les subventions d'investissement versées à des organismes divers.
- 4) Les subventions aux collèges pour la création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace.

III - Les acquisitions d'équipements informatiques en faveur des collèges (E059)

IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés (E 053)

- 1) Le fonctionnement des collèges publics.
- 2) Le fonctionnement des collèges privés.

V - Les aides aux étudiants (E 054)

- 1) Les bourses d'enseignement secondaire et supérieur.
- 2) Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur.

VI – La vie scolaire (E 055)

- 1) Les sorties scolaires avec nuitées.
- 2) Les autres subventions liées à la vie scolaire.

VII – Les CIO départementaux (E 056 et E 057)

Annexes :

- Récapitulation des crédits (annexe n° 1)
- Grille de financement des sorties scolaires avec nuitées (annexe n° 2)

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

I – L'investissement dans les collèges et les recettes.

1) Les dépenses d'investissements directs (E051)

Depuis 2005, les crédits liés aux travaux de grosses réparations, de restructurations ou de constructions de collèges, y compris les nouveaux projets de constructions sous mandat de maîtrise d'ouvrage, sont gérés par la Direction de l'Architecture.

Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel (P.P.I.) dans les collèges, en 2008-2009. Le présent rapport concerne les soldes des avances ou honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges neufs construits jusqu'à présent.

Les crédits à prévoir à ce titre, en 2008, sont les suivants :

AP : néant

CP : 100.000 €

2) Les recettes

a) La dotation départementale d'équipement des collèges

Cette recette de l'Etat s'est élevée à 3.765.855 € en 2006 ; elle est évaluée à **4.000.000 €** en 2008.

b) La participation des communes

Conformément à la loi, il n'y a plus, depuis le 1^{er} janvier 2000, de participation obligatoire des communes au titre des investissements du Département dans les collèges. Par délibération n° 2002/I-803 du 17 décembre 2001, notre Assemblée a décidé de supprimer toute participation contractuelle pour les constructions de collèges (hors gymnases). Le coût des terrains est également pris en charge par le Département, étant entendu que les terrains sont à viabiliser par les communes, sans subventionnement du Département. Les aménagements extérieurs aux collèges relèvent entièrement des communes.

Il n'y a plus de recette de ce type à prévoir en 2008.

II – Les subventions d'investissement scolaire

1) Les subventions d'investissement aux communes et aux groupements de communes (E052)

Le dispositif actuel des subventions en faveur des investissements communaux a été approuvé par les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2000/II-500 du 16 juin 2000 : adopte les principes généraux.
- Délibération n° 2003/I-801/2 du 5 décembre 2002 : complète le dispositif pour tenir compte de l'accueil de demi-pensionnaires collégiens dans certaines structures périscolaires communales :
 - lorsqu'une structure périscolaire communale accueille des collégiens, son "taux normal" de subvention départementale est augmenté du "taux de fréquentation" par des collégiens (exemple : 17 % (taux de subvention) + 40 % (taux de fréquentation) = 57 %).
 - lorsqu'un tel dossier relève de la DGE, un complément peut exceptionnellement être attribué par le Département, dans la limite d'une subvention totale correspondant au montant "départemental" de la subvention. Le gros matériel de demi-pension (d'une valeur supérieure à 1 672 € HT, à l'instar de la règle appliquée pour les demi-pensions des collèges) est également subventionnable.
- Délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du 14 décembre 2006 précise :
 - dès lors que les travaux sont éligibles à la DGE, ils ne peuvent bénéficier d'une subvention du Département.
 - les plafonds et seuils minimums habituellement appliqués aux investissements scolaires communaux ne sont pas applicables aux travaux sur périscolaire accueillant également des collégiens, sans pouvoir dépasser un taux de 60 % à l'instar des subventions en faveur des gymnases.

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Travaux réalisés par les communes ou groupements de communes	10 à 40 % selon le barème départemental, taux moyen en cas de groupement	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760.000 € HT, sur 10 ans	Les travaux éligibles à la DGE ne peuvent être subventionnés par le Département. Les travaux d'intérêt périscolaire sont ceux spécifiquement réalisés pour les élèves dans des bâtiments utilisés aux heures du déjeuner et le soir après les cours.
Aménagement de locaux d'accueil périscolaires par les EPCI à fiscalité propre	Taux moyen avec majoration	Dépense subventionnable : 915 € HT/m ² , plafonnée à 760.000 € HT, sur 10 ans	

Les crédits à prévoir, en 2008, sont les suivants :

AP : 1.300.000 €

CP : 1.546.420 €

2) Les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés (E052)

a) Les subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat :

Par délibération n° 2000/I-901 du 9 décembre 1999, notre Assemblée a décidé la mise en œuvre d'un nouveau système de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat, en conformité avec les dispositions de l'article L. 151-4 du Code de l'Education (Loi Falloux) et du droit local, ainsi qu'avec les compétences attribuées par la loi au Département et à la Région, en ce qui concerne les collèges et les lycées.

Depuis 2000, le système de subventionnement est donc le suivant :

Niveau* d'enseignement concerné	Taux de subvention	Plafond
Niveau « école »	30 % (comme avant 2000)	Pas de plafond (droit local)
Niveau « collège »	30 % (comme avant 2000)	Plafond : 10 % des dépenses annuelles de l'établissement (loi Falloux), sauf pour les « établissements publics du culte » (droit local)
Niveau « lycée »	Subvention à la charge de la Région, conformément au partage des compétences entre le Département et la Région	
En cas d'affectation d'un investissement à plusieurs niveaux d'enseignement, les parts de dépenses subventionnables sont calculées au prorata des effectifs.		

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education relatif aux conditions de subventionnement des investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales, une convention est passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention.

En vertu de l'article L. 234-6 du Code de l'Education, les projets de subvention sont soumis à l'avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.).

b) Les subventions aux autres établissements d'enseignement privés, hors contrat d'association avec l'Etat :

Notre Assemblée a décidé, par délibération n° 97/I-11/02 du 16 décembre 1996, que ce type de demande, qui relève également de la loi Falloux, soit examiné au «cas par cas», au vu des avis de l'Inspecteur d'Académie et du Maire de la commune d'implantation.

Les crédits à prévoir, en 2008, pour les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés, sont les suivants :

AP : 1.800.000 €

CP : 1.806.490 €

3) Les subventions d'investissement versées à des organismes divers

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P) :

- En 2006, notre Assemblée a attribué une subvention d'investissement de 14.900 € au CDDP pour le premier équipement des sites de GUEBWILLER et de MULHOUSE. Celle-ci devrait être versée en 2008.
- Aucune demande n'a été formulée pour 2007.
- Pour 2008, le CDDP souhaite une subvention de 17.550 € pour l'acquisition d'une fourgonnette.

Je vous propose l'inscription des crédits suivants au budget 2008 :

AP : 17.550 €

CP : 32.450 €

4) Les subventions aux collèges pour la création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace

Par délibération n° 2005/IV-8/06 du 20 octobre 2005, notre Assemblée a approuvé les modalités de la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.), en partenariat avec le Rectorat.

Conformément aux indications du rapport concernant le fonctionnement des collèges publics pour 2008 (délibération du 19 octobre 2007) les inscriptions nécessaires au BP 2008 sont les suivantes :

AP : NEANT

CP : 65.000 €

III – Les acquisitions d'équipements informatiques en faveur des collèges (E059)

Dans le cadre du projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA) et dans la perspective du développement des Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement (TICE), il paraît nécessaire que nos collèges disposent d'équipements informatiques performants et adaptés à des prix compétitifs.

Jusqu'à ce jour, le calcul de la dotation annuelle de fonctionnement des établissements comprend une part « dotation TICE » pour l'acquisition des matériels informatiques et des consommables, ainsi que pour les abonnements Internet.

Cependant, il ressort d'une enquête menée par la Mission TICE du Rectorat que le niveau d'équipement informatique au sein des collèges est fort disparate d'un établissement à l'autre ; il ne permet pas toujours de répondre aux futurs enjeux en ce domaine, et ne facilite pas la maintenance des matériels.

C'est pourquoi, il est proposé que le Département prenne l'initiative de la mise en œuvre d'un plan quadriennal d'équipement. A cette fin, un groupe technique de travail associant les différentes parties prenantes s'est constitué. Il est chargé :

- de déterminer les besoins des collèges
- de proposer les conditions de mise en œuvre pratique
- de préparer le cahier des charges en vue d'un appel à la concurrence.

La mise en œuvre d'un premier programme quadriennal d'équipement informatique des collèges (incluant la maintenance pendant 3 ou 4 ans) est évaluée à 1.600.000 € par an (soit 6.400.000 € sur 4 ans), auxquels s'ajoutent les frais d'insertion pour le marché évalués à 5 000 €.

Dès le budget 2009, la dotation TICE versée actuellement aux collèges sera réduite substantiellement pour tenir compte de l'effort direct du Département.

Parallèlement, les services du Conseil Général travaillent également à la préparation d'une consultation en vue de permettre l'accès Internet très haut débit à nos collèges publics. L'impact financier ne devrait prendre effet qu'à partir de 2009.

Compte tenu que ce projet ne prendra effet qu'à partir de la rentrée 2008, il est possible de limiter les crédits de paiement pour la 1^{ère} année de ce programme. Les inscriptions de crédits à prévoir au BP 2008 sont donc les suivantes dans le cadre d'un programme budgétaire nouveau -E059- :

AP : 6.405.000 €

CP : 805.000 €

IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés (E053)

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et la subvention de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1er novembre au titre de l'année à venir.

La subvention votée ne peut être réduite lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention "2008" par délibération du 19 octobre 2007. Le montant total de l'enveloppe réservée aux dépenses de fonctionnement s'élève à **10.700.000 €**.

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du Code de l'Education stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

La loi précise que cette subvention de fonctionnement est "majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés".

Par décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, cette majoration est fixée à 5 %.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Département est tenu de verser une subvention au titre des emplois TOS affectés à l'externat. Cette dépense évaluée à 1.400.000 € donne lieu à compensation de l'Etat pour un montant à peu près équivalent. Une provision de 50 % est allouée en début d'année sur la base des versements de l'année précédente. Le solde est calculé en fonction des taux fixés par le Ministère au courant du 1^{er} semestre et fait l'objet d'une adoption en commission permanente en cours d'année.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention "2008" par délibération du 19 octobre 2007.

Le montant total de l'enveloppe à prévoir en 2008 pour le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association s'élève à **3.700.000 €**.

Au total, le montant des crédits de fonctionnement consacrés aux collèges publics et privés en 2008 s'élève à **14.400.000 €**.

V - Les aides aux étudiants (E054)

Elles sont de 2 ordres :

- Les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur
- Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur

Il est rappelé que par délibération n° 2007/IV-8^{ème}/07 du 22 juin 2007, notre Assemblée a modifié le règlement des aides aux étudiants à partir de la rentrée 2007/2008 en :

- supprimant les prêts d'honneur,
- relevant le taux des aides exceptionnelles,
- augmentant le seuil de dépassement des plafonds de revenus de 10 à 15 %.

1) Les bourses d'enseignement secondaire et supérieur

Elles sont accordées aux élèves et étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat ; le barème retenu est identique à celui des bourses attribuées par l'Education Nationale, avec une tolérance de dépassement du plafond des ressources de 15 %.

2) Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur

Elles sont accordées aux étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat :

- lorsqu'ils sont engagés dans des études de 3^{ème} cycle ;
- lorsqu'ils redoublent, se réorientent ou présentent un léger dépassement du plafond des ressources des parents ;
- lorsqu'ils sont engagés dans certaines formations particulières.

Les crédits de fonctionnement à prévoir en 2008 (bourses et aides forfaitaires) s'élèvent à **220.000 €** :

- pour l'enseignement secondaire : **12.000 €**
- pour l'enseignement supérieur : **208.000 €**

VI - La vie scolaire (E055)

Le Département soutient chaque année divers organismes et associations liés à la vie scolaire.

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées (SSN) le sont directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005, conformément au dispositif approuvé par la Commission Permanente le 25 juin 2004, pour l'année 2005.

Je vous propose de reconduire cette action, en 2008, selon les modalités suivantes :

Ecoles et établissements concernés :

- Les écoles maternelles et primaires du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les collèges du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les classes d'IMP, d'IME (ou assimilé) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent à celui des écoles et collèges.

Durée minimale du séjour : 1 nuitée, conformément aux orientations de la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005, encourageant les enseignants à organiser des séjours même très courts.

Durée maximale subventionnable : 6,5 journées (6 nuits).

Lieux de séjour : dans un centre d'accueil figurant au Répertoire Départemental d'Accueil des Sorties Scolaires avec Nuitées, dans le Haut-Rhin ou dans le Bas-Rhin. Les séjours organisés par les établissements scolaires visés ci-dessus, dans le Lot et Garonne, avec hébergement en famille, sont également pris en compte forfaitairement sur la base d'un séjour en centre de catégorie A, afin de couvrir une partie des frais de déplacement.

Montant de la subvention : montant forfaitaire, par élève, conformément aux données suivantes :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2008	Sept. à décembre 2008
HAUT-RHIN	Cat. A	12,15 € (12,00 € en 2007)	15,80 € (15,60 € en 2007)
	Cat. B	9,10 € (9 € en 2007)	12,00 € (11,90 € en 2007)
	Cat. C	6,70 € (6,60 € en 2007)	8,80 € (8,70 € en 2007)
BAS-RHIN		6,70 € (6,60 € en 2007)	8,80 € (8,70 € en 2007)
LOT et GARONNE		12,15 € (12,00 € en 2007)	15,80 € (15,60 € en 2007)

Sont pris en considération les séjours se déroulant durant le temps scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, est considéré comme une journée payable à taux plein :
 - tout séjour commencé le matin (activités débutant le matin avec repas de midi et du soir, nuitée)
 - tout séjour terminant l'après-midi (activités de la journée, repas de midi).

Sera comptabilisé comme une demi-journée :
 - tout séjour commençant à partir du déjeuner de midi,
 - tout séjour se terminant le matin, après le déjeuner de midi.

Le tableau joint en **annexe n° 2** (transmis aux établissements scolaires lors des demandes de dossier) retrace les différentes hypothèses.

Un crédit de **342.633 €** est réservé à cette action au BP 2008.

2) Les autres subventions liées à la vie scolaire

Il s'agit de reconduire nos actions en faveur des concours scolaires locaux, des établissements pénitentiaires (scolarisation des détenus), du fonctionnement du CDDP, des visites des lieux de mémoire, et des foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, mais aussi en faveur de diverses associations telles : EDUC'ENVIA 68 (actions de promotion et de communication tournées vers les sorties scolaires avec nuitées), l'OCCE 68 (coopération scolaire), PAPYRUS (centre de ressources pour la lutte contre l'illettrisme), JEF (Salon de la Formation)..., pour un montant de **195.956 €**.

Par ailleurs, un crédit de **80.000 €** est aussi réservé au paiement de l'audit TOS lancé en septembre 2007 et qui se terminera fin mars 2008.

L'enveloppe inclut également depuis 2006 une provision de **134.500 €** destinée aux subventions de fonctionnement pour les communes et groupements de communes, dans le cadre de conventions de restauration des collèges de FERRETTE et de KINGERSHEIM.

En conclusion sur ce point, je vous propose de reconduire en 2008 le fonds de soutien à la vie scolaire, à hauteur de **753.089 €**.

VII - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE.

Les crédits sont gérés :

- soit par les services généraux de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...);
- soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée (documentation et matériel pédagogique...).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO. Pour 2008, je vous propose l'inscription des crédits suivants :

- CIO de COLMAR (E056)
 - investissement :
AP : 2.000 €
CP : 2.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**
- CIO de MULHOUSE-CITE (E057)
 - investissement :
AP : 2.000 €
CP : 2.000 €
 - fonctionnement : **5.000 €**

Le montant total de l'enveloppe 2008 à notifier aux 2 CIO départementaux s'élève à :

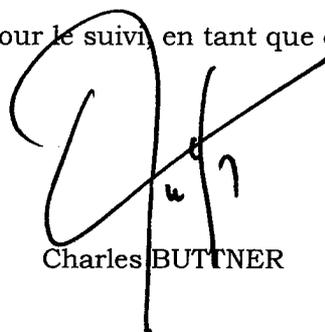
- **4.000 €** en investissement
- **10.000 €** en fonctionnement

Conclusion

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en annexe n° 1 au rapport.

Je prie l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et :

- 1) Autoriser la poursuite de l'ensemble des actions décrites dans le présent rapport et inscrire les crédits nécessaires à leur mise en oeuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe n° 1 du rapport ;
- 2) Reconduire les modalités du subventionnement des sorties scolaires avec nuitées, conformément aux indications du rapport et de l'annexe n° 2 ;
- 3) Donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi, en tant que de besoin, des dossiers évoqués dans le rapport.



Charles BUTTNER

Annexe 1

RECAPITULATION DES CREDITS MENTIONNES DANS LE RAPPORT : "POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES (E 05) en 2008"

Programme	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008
Informatique (E059)	-	805 000,00 €	6 405 000,00 €
Collèges : maîtrise d'ouvrage déléguée (E 051)	226 900,00 €	100 000,00 €	-
Subventions d'investissements scolaires (E 052)	2 700 000,00 €	3 450 360,00 €	3 117 550,00 €
Fonctionnement des collèges (E 053)	12 150 000,00 €	14 400 000,00 €	-
Aides aux étudiants (E 054)	-	-	-
* investissement	50 000,00 €	-	-
* fonctionnement	260 400,00 €	220 000,00 €	-
Vie scolaire (E 055)	673 089,00 €	753 089,00 €	-
SOUS-TOTAL	16 060 389,00 €	19 728 449,00 €	9 522 550,00 €
CIO de COLMAR (E 056)			
* investissement	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
* fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	-
CIO DE MULHOUSE (E 057)			
* investissement	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
* fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	-
TOTAL GENERAL	16 076 389,00 €	19 742 449,00 €	9 526 550,00 €

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES (E059)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008	Observations
2033	221	2008	-	5 000,00 €	5 000,00 €	Frais d'insertion pour l'acquisition de matériel informatique (collèges publics)
21831	221	2008	-	800 000,00 €	6 400 000,00 €	Acquisition de matériel informatique pour les collèges publics
TOTAL			-	805 000,00 €	6 405 000,00 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : COLLEGES, MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (E051)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008	Observations
238	221	1993	-	-	-	<u>Avances</u> * constructions antérieures à 2001
		2001 ultérieurs (1)	106 900,00 €	-	-	* collège de MUNSTER
		Sous-total 1	106 900,00 €	-	-	* constructions ultérieures (1)
2317312	221	1993	90 000,00 €	70 000,00 €	-	<u>Honoraires</u> * constructions antérieures à 2001
		2001 ultérieurs (1)	30 000,00 €	30 000,00 €	-	* collège de MUNSTER
			-	-	-	* constructions ultérieures (1)
		Sous-total 2	120 000,00 €	100 000,00 €	-	
TOTAL			226 900,00 €	100 000,00 €	-	

(1) Crédits gérés par la Direction de l'Architecture, depuis 2005.

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SCOLAIRES (E052)

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008	Observations
20414	21	(divers)	1 358 000 €	1 546 420 €	1 300 000 €	Subventions aux communes pour les investissements scolaires du 1er degré
2042	20	(divers)	1 277 000 €	1 806 490 €	1 800 000 €	Subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés
20418	20	(divers)	-	32 450,00 €	17 550,00 €	Subventions aux organismes publics divers : CDDP
2043	221	2006	65 000 €	65 000 €	-	Subventions d'investissement aux collèges publics (ENTEA)
TOTAL			2 700 000 €	3 450 360 €	3 117 550 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (E053)

Nature	Fonction	CP au BP 2007	CP au BP 2008	Observations
65511	221	9 921 466 €	10 580 000 €	Subventions de fonctionnement aux collèges publics, y compris provision générale
		120 000 €	120 000 €	Subventions de fonctionnement aux collèges publics : provision pour les emplois aidés
65512	221	2 108 534 €	2 313 259,00 €	Subventions aux collèges privés au titre du fonctionnement matériel
		-	1 386 741,00 €	Subventions aux collèges privés au titre du personnel TOS
TOTAL		12 150 000 €	14 400 000 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : AIDES AUX ETUDIANTS (E054)

Nature	Fonction	CP au BP 2007	CP au BP 2008	Observations
2744	23	50 000 €	-	Prêts d'honneur : action supprimée à partir de la rentrée scolaire 2007
TOTAL INVESTISSEMENT		50 000 €	-	
6513	23	248 700 €	208 000 €	Bourses d'enseignement supérieur et aides exceptionnelles
6513	221	11 700 €	12 000 €	Bourses d'enseignement secondaire
TOTAL FONCTIONNEMENT		260 400 €	220 000 €	
TOTAL GENERAL		310 400 €	220 000 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055)

Nature	Fonction	CP au BP 2007	CP au BP 2008	Observations
6231	221	1 300,00 €	-	Etude TOS : frais d'insertion
617	221	-	80 000,00 €	Etude TOS
6574	21	274 000,00 €	274 000,00 €	Sorties scolaires avec nuitées : coopératives scolaires et écoles primaires privées
6574	28	49 157,00 €	49 157,00 €	EDUC'ENVIA 68, OCCCE 68, PAPYRUS, JEF
		30 351,00 €	30 820,00 €	Foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés
6574	221	27 633,00 €	27 633,00 €	Sorties scolaires avec nuitées : collèges privés
		8 000,00 €	7 531,00 €	Visite des lieux de mémoire : collèges privés
65738	221	72 148,00 €	72 331,00 €	Etablissements pénitentiaires, CDDP
6713	28	8 000,00 €	9 300,00 €	Concours scolaires locaux
65737	221	41 000,00 €	41 000,00 €	Sorties scolaires avec nuitées : collèges publics
		30 000,00 €	26 817,00 €	Visite des lieux de mémoire : collèges publics
65734	221	131 500,00 €	134 500,00 €	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales (conventions de restauration des collèges)
TOTAL		673 089,00 €	753 089,00 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : CIO DE COLMAR (E056)

Investissement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008	Observations
2188	28	(divers)	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Acquisitions de mallettes tests

Fonctionnement

Nature	Fonction	CP au BP 2007	CP au BP 2008	Observations
6182	28	5 000 €	5 000 €	Documentation

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : CIO DE MULHOUSE (E057)

Investissement

Nature	Fonction	Millésime	CP au BP 2007	CP au BP 2008	AP nouvelles au BP 2008	Observations
2188	28	(divers)	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Acquisitions de mallettes tests

Fonctionnement

Nature	Fonction	CP au BP 2007	CP au BP 2008	Observations
6182	28	5 000 €	5 000 €	Documentation

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
RECETTES

Nature	Fonction	BP 2007	BP 2008	Observations
1332	221	3 900 000 €	4 000 000 €	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), versée par l'Etat
7475	221	-	1 050 000 €	Fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (versement par les collèges)
TOTAL		3 900 000 €	5 050 000 €	

BP 2008
POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
OPERATIONS D'ORDRE

Dépenses pour ordre

Nature	Fonction	BP 2007	BP 2008	Observations
21841	221	1 000 000 €	500 000 €	Mobilier et matériel
2317312	221	3 000 000 €	3 000 000 €	Travaux
238	221	500 000 €	500 000 €	Avances (dépense p.o. inversée)
TOTAL		4 500 000 €	4 000 000 €	

Recettes pour ordre

Nature	Fonction	BP 2007	BP 2008	Observations
238	221	4 000 000 €	3 500 000 €	Avances
2317312	221	500 000 €	500 000 €	Travaux (recette p.o.inversée)
TOTAL		4 500 000 €	4 000 000 €	

Grille de financement des Sorties Scolaires avec nuitées par le Conseil Général du Haut-Rhin - 2008										
	Dim a. midi	Lundi matin	Lundi a. midi	Mardi matin	Mardi a. midi	Mer matin	Mer a. midi	Jeudi matin	Jeudi a. midi	
	arrivée									
Lundi matin		arrivée								
Lundi a. midi	1,5		arrivée							
Mardi matin	1,5	1		arrivée						
Mardi matin + déjeuner	2	1,5								
Mardi a. midi + activités	2,5	2	1,5		arrivée					
Mercredi matin	2,5	2	1,5	1		arrivée				
Mercredi matin + déjeuner	3	2,5	2	1,5						
Mercredi a. midi + activités	3,5	3	2,5	2			arrivée			
Jeudi matin	3,5	3	2,5	2	1,5	1		arrivée		
Jeudi matin + déjeuner	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1			
Jeudi a. midi + activités	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5		arrivée	
Vendredi matin	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	1		
Vendredi matin + déjeuner	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5		1
Vendredi a. midi + activités	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2		1,5
Samedi matin	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2		1,5
Samedi matin + déjeuner	6	5,5	5	4,5	4	3,5	3	2,5		2
Samedi a. midi + activités	6,5	6	5,5	5	4,5	4	3,5	3		2,5

D E P A R T

Centres d'accueil	Janvier à juin 2008	Septembre à décembre 2008
HAUT- RHIN	Catégorie A	12,15 €
	Catégorie B	9,10 €
	Catégorie C	6,70 €
BAS-RHIN	6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE (séjours en famille)	12,15 €	15,80 €